



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE
D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

VADEMECUM

Ce document constitue un guide rassemblant les orientations et les préconisations d'ordre éducatif, pédagogique et réglementaire à l'usage des enseignants d'EPS de l'académie de Besançon.

2023-2024

Sommaire

A.	LES GRANDS ENJEUX ÉDUCATIFS.....	4
B.	LES MISSIONS D'ENSEIGNANT D'EPS.....	5
1.	MISSIONS DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ	5
2.	RISQUES PARTICULIERS À L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS ET AU SPORT SCOLAIRE	6
3.	LA SÉCURITÉ DANS LES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE DANS LE SECOND DEGRÉ	7
C.	L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	8
1.	LE PROJET PÉDAGOGIQUE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	8
2.	L'ÉVALUATION AUX EXAMENS	10
3.	LA COORDINATION EN EPS.....	11
4.	L'ORGANISATION DE L'EPS	12
➤	Les emplois du temps et le service des enseignants	12
➤	Sécurité et surveillance des élèves.....	12
➤	Enseignement de la natation	13
➤	Des élèves et parcours particuliers en EPS.....	14
➤	Des enseignements spécifiques en EPS au lycée.....	14
➤	Les dispositifs complémentaires en matière sportive.....	16
➤	L'accueil et l'accompagnement des élèves sportifs listés (haut niveau).....	17
➤	La labellisation des écoles et établissements scolaires « Génération 2024 ».....	17
5.	L'ASSOCIATION SPORTIVE ET LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE.....	18
6.	LES INAPTITUDES PHYSIQUES.....	20
7.	LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES ENSEIGNANTS D'EPS.....	21
➤	La création des Écoles Académiques de la Formation Continue (EAFC)	21
➤	L'accompagnement des étudiants en formation initiale à l'INSPE	22
➤	L'accompagnement de l'entrée dans le métier : les professeurs d'EPS fonctionnaires stagiaires .	22
8.	LES USAGES PROFESSIONNELS DU NUMÉRIQUE.....	23
➤	Formation individuelle aux usages du numérique	23
➤	Groupe de réflexion numérique académique	23
➤	Un outil de pilotage académique	23
D.	L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSEURS.....	23
1.	LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE	24
2.	L'ACCOMPAGNEMENT ET LES VISITES.....	24
➤	Les supports de cet accompagnement.....	24
➤	La leçon d'EPS.....	25
➤	L'entretien individuel	26
➤	La réunion avec l'équipe disciplinaire.....	26

Depuis la rentrée 2022, nous avons fait le choix de mettre à votre disposition ce vademecum et ainsi permettre à chacun, aux équipes, grâce à de nouveaux outils, d'avoir une vision globale de l'EPS dans notre académie et des impulsions que souhaite donner l'inspection pédagogique régionale.

Le vademecum, sorte de trousse à outils, permet de rappeler les éléments essentiels auxquels se reporter pour exercer son métier avec sérénité. En effet, chacun mesure aujourd'hui l'évolution de son métier, qui dépasse et transcende au-delà des racines profondes issues de la culture sportive et artistique, l'enseignement d'une pratique physique.

Vous trouverez donc les principaux textes qui régissent l'enseignement de notre discipline, des commentaires et des points de vigilance de l'inspection pédagogique régionale d'Éducation Physique et Sportive (EPS) dans ce document, qui ne se prétend pas être totalement exhaustif et qui est destiné à évoluer et à être enrichi au fil du temps

Nous vous souhaitons une bonne lecture et une très bonne année scolaire.

Patrick CHAVEY et Catherine DODANE

A. LES GRANDS ENJEUX ÉDUCATIFS

En phase avec le Code de l'Éducation, avec [la loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019 \(texte de référence\)](#), [la lettre de rentrée 2023](#) constituent notre feuille de route pour cette année scolaire.

La circulaire réaffirme les trois grands objectifs fixés à l'École : « *l'excellence, l'égalité des chances et le bien-être. Ces trois objectifs constituent notre boussole commune, parce qu'ils sont au cœur du projet de l'École républicaine : la promesse d'un affranchissement par le savoir, au sein d'une école qui place l'instruction en son cœur, qui assure l'émancipation en offrant les mêmes chances et perspectives de réussite à tous ses enfants, et qui les accueille dans un espace d'apprentissage protecteur* ».

Une École engagée pour l'égalité et la mixité, fondée sur le respect de l'autre, pleinement inclusive, ciblant la difficulté scolaire et luttant contre les assignations sociales et territoriales doit être la mission de notre service public d'éducation sur tout le territoire. Notre École repose également sur les piliers que constituent la laïcité et les valeurs de la république, qui permettent d'assurer à la fois un cadre protecteur et un socle de valeurs partagées par tous. C'est bien l'ensemble de la communauté éducative qui doit veiller à créer un cadre d'apprentissage serein, bienveillant, à l'écoute des besoins des élèves et de nature à leur donner confiance en eux-mêmes.

L'éducation physique et sportive dans ses finalités, par la nature même de la mise en jeu de l'élève qu'elle suscite (qui va bien au-delà de l'unique pratique physique) peut concourir à atteindre ces objectifs et à faire vivre en acte, au quotidien ces valeurs portées par notre institution. Les gestes professionnels au sein de la classe, les projets collectifs, l'association sportive et les différents dispositifs constituent autant d'opportunités dont les enseignants pourront se saisir à cette fin. Le déploiement du Conseil national de la refondation (CNR) Éducation « Notre école, faisons-la ensemble » peut constituer une autre voie à emprunter pour développer des projets, au plus près de l'analyse des besoins des élèves.

L'inspection pédagogique régionale fait toute confiance aux équipes d'EPS pour poursuivre leurs actions dans ce sens.

La circulaire de rentrée 2023 souligne entre autres que les Jeux olympiques et paralympiques offre « *une opportunité unique pour promouvoir la pratique d'une activité physique et sportive régulière auprès de nos élèves, alors que la sédentarité et la baisse de l'activité physique ont des conséquences inquiétantes pour leur santé à moyen et long termes* ».

Les horaires obligatoires de l'enseignement de l'EPS, l'animation statutaire de l'Association Sportive (AS) constituent une base solide pour répondre à cette promotion de l'activité physique pour tous, dans le cadre de projets d'EPS et d'AS partagés et audacieux, ou tout autre projet et mise en œuvre de dispositifs portés par les professeurs d'EPS.

Deux dispositifs renforcent cette promotion de l'activité physique pour tous :

- Les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » (APQ) à l'école élémentaire.
- Le déploiement au collège du dispositif « deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » (10% d'établissements au niveau national) a pour finalité « *de soutenir la pratique sportive des collégiens qui connaissent, entre 11 ans et 14 ans, un décrochage significatif de la pratique sportive* » (Instruction du 26 avril 2023 publié au BO n° 17 du 27 avril 2023).

Pour l'année scolaire 2023-2024, seize collèges dans les quatre départements de l'académie de Besançon entrent dans la démarche "deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens".

D'autres enseignements ou dispositifs en partenariat participent également de cet objectif, [en référence à la circulaire « Sport-éducation » du 23 juin 2021](#), présentant une feuille de route identifiant huit priorités : renforcement de savoirs fondamentaux par la pratique sportive, promotion, développement et augmentation du temps d'activité physique des jeunes, création d'un enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives au lycée général, création d'une filière professionnelle sport au sein de la voie professionnelle, développement de l'EPS et de la pratique sportive pour les jeunes en situation de handicap, renfort des alliances éducatives dans les territoires prioritaires, aménagement de la scolarité des sportifs de haut niveau et parcours professionnel au sein de l'éducation nationale, attention particulière à l'accessibilité des équipements sportifs.

« Élément clef de l'apprentissage d'une culture spécifique, des règles de vie en société et du respect d'autrui, la pratique régulière d'une activité physique et sportive (APS) doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires, avec et au-delà de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire, et du sport scolaire qui en constituent le fil conducteur ».

B. LES MISSIONS D'ENSEIGNANT D'EPS

1. MISSIONS DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

[Circulaire n°2015-057 du 29 avril 2015](#)

Au-delà de l'extrait sous-mentionné, la circulaire vous permettra d'accéder à l'ensemble des missions liées au service d'enseignement dont elles sont le prolongement :

- « (...) Les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement.
- L'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation au quotidien et aux examens.
- Le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation.
- Les relations avec les parents d'élèves.
- Le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Entrent notamment dans ce cadre la participation aux réunions d'équipes pédagogiques, qu'elles prennent ou non la forme d'instances identifiées telles que les conseils d'enseignement (pour les enseignants exerçant dans les mêmes champs disciplinaires) ou les conseils de classe (pour les enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves) ; la participation à des dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement ; les échanges avec les familles notamment les réunions parents-professeurs ; les heures de vie de classe...

En référence à cette circulaire, ces différentes missions méritent d'être interrogées individuellement et collectivement dans une perspective d'adaptation du métier d'enseignant à l'environnement du travail en évolution. La mise en oeuvre des politiques éducatives et de ses priorités interroge les acteurs de la discipline, crée des espaces de dialogue, dans un souci de contribution à ces objectifs ciblés. Les incidences sur les gestes professionnels au sein de la classe, sur les pratiques et projets mis en oeuvre dans l'établissement ou autres engagements professionnels s'avèrent des champs à questionner, qui constituent des liens entre les acteurs de la communauté éducative et une dynamique disciplinaire dans les établissements scolaires.

À la rentrée 2023, la mise en place du PACTE pour les enseignants volontaires permet d'accomplir d'autres missions supplémentaires afin de renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves et de valoriser les projets portés par les équipes éducatives au niveau des structures scolaires.

2. RISQUES PARTICULIERS À L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS ET AU SPORT SCOLAIRE

[Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004](#)

La circulaire présente des recommandations ayant trait aux compétences professionnelles spécifiques des enseignants d'EPS.

« Les programmes d'enseignement récemment publiés confirment la contribution de l'éducation physique et du sport scolaire aux finalités de l'école. Toutefois, la spécificité de leur mise en œuvre nécessite des contraintes particulières d'organisation pour à la fois garantir la sécurité des élèves et contribuer à l'éducation à la sécurité.

En raison de cette même spécificité les enseignants peuvent se trouver dans des situations où leurs gestes et leurs attitudes, destinés aussi bien à aider les élèves qu'à prévenir les risques d'accident, sont susceptibles de donner lieu à des interprétations erronées et parfois malveillantes. »

« Les présentes recommandations ont pour objet de préciser, voire de rappeler aux différents membres de la communauté éducative, les fondements de la spécificité de l'action des enseignants chargés de l'éducation physique et sportive, les risques qui y sont liés ainsi que les attitudes et interventions permettant d'y répondre, sans remettre en cause les dispositions qui ont été prises afin de protéger les élèves contre les maltraitances et agressions de toute nature. Il convient également de rappeler que la mise en jeu de la responsabilité des enseignants d'EPS s'exerce dans les mêmes conditions que celles des autres enseignants. »

La circulaire évoque notamment :

- Les risques liés à la nature des activités et aux conditions de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.
- L'intégration des exigences de sécurité dans les organisations pédagogiques.
- Des recommandations à l'usage de la communauté éducative.

Nous invitons les équipes à interroger le projet d'EPS dans sa dimension "fonctionnelle" afin que les règles collectives soient périodiquement adaptées, régulièrement partagées avec l'équipe de direction dans un souci d'exercice serein de son métier. Ainsi les déplacements sur les installations, les temps informels (vestiaires, ...), les conditions de pratique des élèves (tenue, chaussures, inaptitudes...) ainsi que la communication professionnelle (envers les familles notamment) peuvent être explicitées à l'ensemble de la communauté éducative. Nous vous incitons à ce que certains temps privilégiés tels que l'accueil des familles en début d'année, les réunions parents professeurs ... fassent l'objet d'une réflexion en ce sens.

De la même manière, la clarification et l'explicitation des gestes professionnels au quotidien dans la classe (contact avec les élèves dans le cadre de démonstration, parade, équipement en escalade...) contribuera à créer un climat de classe serein et apaisé dans lequel chacun, professeur et élève, pourra pratiquer en toute sécurité et sérénité.

Plus généralement, renseigner le cahier de textes s'avère une pratique individuelle indispensable.

3. LA SÉCURITÉ DANS LES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE DANS LE SECOND DEGRÉ

[Circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017](#)

« (...) l'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. De plus, elles renforcent la solidarité et la coopération. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves apprennent à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser. Ces activités constituent en premier lieu un champ d'apprentissage spécifique de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire tout au long de la scolarité. Ainsi, les programmes d'EPS des collèges et des lycées prévoient que les élèves doivent s'éprouver tout au long de leur scolarité au contact de ces APPN : escalade, course d'orientation, VTT, canoë-kayak, voile, etc. En fonction de l'APPN pratiquée, chaque projet EPS doit permettre aux élèves de développer des compétences pour « se déplacer en sécurité en s'adaptant à des environnements variés naturels ou artificiels ».

Ces activités peuvent être également proposées dans le cadre des enseignements de spécialités ou optionnels, des sections sportives scolaires, des associations sportives, dans le cadre des activités de l'UNSS ou des stages APPN. Les sections à projet qualifiant doivent faire l'objet de recommandations particulières. Les conditions spécifiques d'exercice de ces enseignements et de ces pratiques justifient que les APPN soient soumises, dans le cadre scolaire, à des exigences strictes de sécurité rappelées dans [la note de service n° 94-116 du 9 mars 1994](#) et [la circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004](#). En complément de ces directives, la circulaire énonce des conseils et des recommandations spécifiques aux APPN devant être pris en compte à la fois dans le cadre d'une réflexion académique et dans la pratique quotidienne des enseignants.

Des fiches ressources Eduscol par activité publiées en 2023 complètent ces informations.

La présente circulaire s'applique aux enseignements du second degré et, dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3, aux enseignements auxquels participent à la fois des élèves de primaire et des élèves de 6^{ème} (Programmes EPS cycle 3). (...)»

Les activités de pleine nature étant porteuses en soi de représentations qui peuvent parfois être anxiogènes dans la société civile, il importe ici de rappeler certains points de vigilance :

- Les enseignants d'EPS demeurent responsables de leur groupe d'élèves, y compris en présence d'un personnel qualifié.
- L'ensemble des séjours ou sorties scolaires intégrant des pratiques physiques et sportives de pleine nature doit faire l'objet d'un projet écrit et partagé (avec les chefs d'établissement puis les familles), afin que chacun soit protégé dans l'exercice de son métier.
- Il est obligatoire de transmettre un protocole de sécurité à valider par les IA-IPR pour les activités considérées comme **environnement spécifique** par l'article R212-7 du code du sport. Sont notamment concernées les activités suivantes: escalade sur sites sportifs au-delà du 1er relai, « via ferrata », spéléologie, ski, canyoning, kayak au-delà de la classe 3, etc.
- **Le téléchargement et le dépôt du protocole de sécurité type, relatif aux activités de pleine nature en "environnement spécifique" sont à effectuer via l'application iPack EPS, onglet "dossier et projet/Dossier APPN. Les équipes doivent déposer la demande en respectant un délai raisonnable de traitement, car la validation nécessite parfois une analyse approfondie.**
- Lors d'un séjour réalisé dans une autre académie, il est nécessaire de prendre connaissance du protocole concernant l'activité dans l'académie concernée et ce sera le protocole le plus contraignant (celui de Besançon ou de l'autre académie) qui devra être appliqué.

Pour toutes les questions connexes (ex: baignade dans la piscine sur un lieu de séjour), nous vous invitons à vous rapprocher (ou votre chef d'établissement) de l'inspection pédagogique régionale d'EPS.

C. L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1. LE PROJET PÉDAGOGIQUE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Outil collectif, fruit de l'échange et de la construction au sein de la communauté éducative, le projet pédagogique d'EPS constitue une mise en contexte des programmes et des politiques éducatives. Il est considéré à ce titre par l'inspection pédagogique régionale comme un élément indispensable au sein des équipes, qui garantit la continuité et la cohérence du parcours de formation de l'élève au sein d'un EPLE.

Le projet d'établissement est un outil qui se construit au sein des EPLE. Celui-ci définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il explicite la politique générale et éducative de l'établissement.

Le projet pédagogique d'EPS, qui s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement (et le contrat d'objectifs), lui-même établi au regard du projet d'académie, prend en compte :

- Les contraintes (ce que nous devons faire).
- Les ressources (ce que nous pouvons faire).

Pour définir :

- Les objectifs (ce que nous voulons faire).
- Les moyens de leur mise en œuvre (comment nous allons faire).
- Ce projet pédagogique centré sur l'élève permet d'adapter l'enseignement à la population scolaire concernée.

Pour l'équipe pédagogique, cela signifie :

- Identifier les caractéristiques diverses des élèves.
- Procéder à des choix.
- Définir une hiérarchie des besoins (donc se fixer des priorités).
- Évaluer le résultat des actions menées car seule la réalisation, ou non, des objectifs justifie les modifications jugées nécessaires.

Les projets pédagogiques s'inscriront nécessairement dans le cadrage réglementaire national.

Au collège :

« À l'école et au collège, un projet pédagogique définit un parcours de formation équilibré et progressif, adapté aux caractéristiques des élèves, aux capacités des matériels et équipements disponibles, aux ressources humaines mobilisables » ([Extrait des programmes d'éducation physique et sportive](#)).

Des outils et documents ressources sont proposés aux équipes, pour concevoir un projet pédagogique de cycle 3 et un projet pédagogique de cycle 4 adaptés aux caractéristiques locales d'enseignement. Lien vers les outils proposés sur le [site EPS](#).

Dans la perspective d'une EPS équilibrée et dans le cadre du parcours de formation de l'élève, une attention doit être portée à la construction de l'offre de formation en particulier au cycle 3 (CM1/CM2/6^{ème}) en concertation avec les enseignants du premier degré.

Des ressources nationales ont été produites sur [EDUSCOL](#).

Quelques ressources produites en académie sont disponibles sur le [site académique EPS](#).

Des procédures d'évaluation communes seront conçues par chaque équipe au sein de son établissement et mises en œuvre dans un souci d'équité vis-à-vis des élèves.

Au lycée :

Que ce soit dans la voie générale et technologique ou dans la voie professionnelle les nouveaux programmes sont dorénavant mis en œuvre de la seconde à la terminale.

Les équipes sont invitées à poursuivre la construction d'un parcours de formation et des référentiels d'évaluation prenant en compte ces évolutions au regard des attendus de fin de lycée ou des attendus de fin de lycée professionnel. Des outils ont été proposés à cet effet et sont accessibles sur le [site EPS de l'académie](#).

L'organisation de l'enseignement en « menus » :

Ce mode d'organisation, massivement utilisé pour les classes de terminales, répond à des impératifs de certification. Répondant souvent à des impératifs de temps d'apprentissage, la programmation de trois APSA restent la plupart du temps l'usage à ce niveau d'enseignement, au regard des compétences du programme à travailler et atteindre.

Pour les autres niveaux de scolarisation, c'est bien la notion de parcours de formation équilibré de l'élève qui doit présider aux choix collectifs des équipes. L'organisation en « menus » doit rester exceptionnelle et doit pouvoir être argumentée afin de répondre à un véritable projet au bénéfice des élèves. Elle ne pourra répondre au seul souhait de « spécialisation » des enseignants ou « d'évitement de l'enseignement de certaines activités ».

En tout état de cause l'enseignement aux classes telles qu'elles sont constituées pour l'ensemble des disciplines doit rester la norme.

Dès lors qu'une telle organisation est mise en place, un suivi individuel des élèves doit permettre de s'assurer de la cohérence de son parcours de formation au regard des programmes.

Au collège, au lycée, la globalisation des heures d'enseignement, n'est pas une modalité « usuelle » de mise en œuvre de l'EPS et doit, à ce titre, rester exceptionnelle et dans le cadre fixé par les textes.

Dans des contextes très particuliers et pour des élèves spécifiques, des équipes enseignantes peuvent être amenées à proposer de manière exceptionnelle des globalisations d'heures d'enseignement pour organiser certaines activités et notamment les activités de pleine nature.

Il convient de rappeler ici quelques grands principes :

- La globalisation doit s'organiser dans le respect de l'horaire dû aux élèves des classes concernées et des élèves des autres classes qui voient leurs séances d'EPS annulées pour l'occasion.
- Les apprentissages des élèves ne peuvent se faire efficacement sur des périodes quotidiennes trop longues (exemple : 7 heures par jour). Il s'agit dans ce cadre également de raisonner en « heures effectives d'enseignement ».
- Les organisations mises en place doivent concerner tous les élèves de la classe (et non les seuls participants à une classe de neige par exemple).
- L'enseignement de l'EPS (enseignement obligatoire) répond aux obligations de gratuité : la globalisation ne peut donc aboutir à proposer des sorties qui engagent des frais pour les familles.
- L'enseignement de l'EPS obligatoire doit être assuré par les enseignants d'EPS.
- Il sera nécessaire de respecter les obligations de service des enseignants.

Pour des raisons règlementaires et de sécurité, tout projet de globalisation des heures d'EPS devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'inspection pédagogique régionale, sous couvert du chef d'établissement pour validation (APSA, objectifs, contenus d'enseignement, modalités d'organisation) :

patrick.chavey@ac-besancon.fr catherine.dodane@ac-besancon.fr.

Les principes évoqués ici s'appliquent à tous les établissements de l'académie collège ou lycées, publics ou privés.

2. L'ÉVALUATION AUX EXAMENS

Les textes officiels étant une référence incontournable, nous invitons les équipes à [consulter les rubriques du site académique EPS](#) régulièrement mises à jour. Il est utile de rappeler que le projet annuel de protocole d'évaluation sera soumis à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le recteur d'académie. Cette saisie s'effectuera désormais dans Cyclades et non plus dans EPSNET.

Il convient de créer des conditions propices à l'expression du meilleur niveau de compétence de chaque élève. Le respect du protocole et du référentiel, les conditions matérielles et la gestion administrative (les certificats médicaux, les convocations des élèves), les propositions de référentiels adaptés, contribuent à assurer l'équité de traitement indispensable en la matière.

Voie professionnelle :

En CAP, les élèves sont évalués selon le cadre national des [référentiels](#) parus au BO n° 31 du 30 juillet 2020.

Les élèves de baccalauréat professionnel sont évalués selon le cadre de référentiels parus dans le [BO n° 4 du 28 janvier 2021](#).

Voie générale et technologique :

[La note de service du 28 juillet 2021](#) précise les modalités d'évaluation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique. En EPS, la note à laquelle est affectée le coefficient 6 pour la session 2024 est la moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF) qui vient ponctuer chaque période de formation au cours de l'année de l'examen.

[La circulaire du 25 mars 2022 publiée au BO n°17 du 28 avril 2022](#) et son annexe 1 apporte des modifications pour le CCF en baccalauréat général et technologique pour les champs d'apprentissage 1, 3 et 4.

La note définitivement retenue pour le baccalauréat correspond à la moyenne des notes attribuées lors des CCF, après harmonisation éventuelle par la commission académique qui se déroule à chaque fin d'année scolaire de la classe de terminale. Elle ne correspond donc pas forcément à la moyenne des notes trimestrielles. Il paraît donc important d'en informer les élèves et les familles explicitement.

CCF de rattrapage :

Il appartient aux équipes, en concertation avec le chef d'établissement (chef de centre d'examen), de prévoir dans votre protocole des épreuves de rattrapage pour chacune des épreuves du CCF en fin d'année scolaire. Des convocations officielles doivent alors être adressées aux élèves concernés.

Cette date fixée en début d'année renseignée dans le protocole d'évaluation, communiquée au conseil d'administration de l'établissement est la date officielle qui se doit d'être tenue.

Contrôle adapté :

Il sera proposé aux élèves en situation de handicap et aux élèves inaptes partiels une épreuve dans le cadre du contrôle adapté selon les modalités prévues par les textes.

Dans un souci d'équité de traitement des candidats mais également dans un souci de partage et de mise en valeur des compétences professionnelles des enseignants, nous vous rappelons que les nouveaux protocoles adaptés doivent être transmis à l'inspection pédagogique régionale EPS via un dépôt dans iPackEPS.

Les Inaptitudes

Un document d'aide émanant de la commission nationale des examens vous a été adressé. Ce document ainsi que le rapport du conseil des sages de la laïcité « l'évitement des cours d'éducation physique et sportive et le recours à des certificats médicaux non justifiés » constituent des apports précieux pour la réflexion et la gestion des inaptitudes en équipe d'établissement. Ces documents sont disponibles sur le site EPS académique.

Au regard du nombre important d'inaptitudes, nous incitons fortement les équipes à se saisir de la possibilité de proposer des référentiels adaptés afin de maintenir les élèves inaptes dans le processus d'apprentissage et le travail de la classe.

D'autre part, la conception de référentiels adaptés révèle des compétences professionnelles chez les enseignants, qu'il est important de pouvoir éventuellement mutualiser en académie. La communication des référentiels adaptés à l'inspection pédagogique régionale n'a pas pour finalité le contrôle mais le partage d'une expérience et de gestes professionnels, qui par définition sont la plupart du temps singuliers.

Vous trouverez également dans les différents rapports nationaux et académiques des sessions d'examens publiés un ensemble de statistiques ou d'informations, pouvant accompagner la réflexion en établissement.

3. LA COORDINATION EN EPS

La mission de coordonnateur

« (...) La coordination des activités physiques, sportives et artistiques est confiée au coordonnateur de la discipline dont la mission est définie par la [circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015](#).

En substance, le coordonnateur :

- Anime le travail pédagogique collectif des enseignants d'EPS.
- Coordonne, auprès du chef d'établissement qu'il assiste, la mise en place de l'ensemble des activités physiques, sportives et artistiques et la confection des emplois du temps des professeurs de la discipline, en veillant à l'utilisation optimale des installations et à la concordance des horaires d'utilisation avec les disponibilités en terrains, gymnases, piscines...
- Coordonne l'élaboration du projet pédagogique en EPS et son insertion dans le projet d'établissement, et contribue à la définition des progressions qui seront suivies par les différentes classes, en s'appuyant sur les réunions de travail collectif nécessaires.
- Informe l'équipe des professeurs de la discipline sur l'ensemble des questions les intéressant au sein de l'établissement.
- Coordonne la mise en œuvre de projets interdisciplinaires.
- Organise la mise en place des certifications en matière d'activités physiques, sportives et artistiques.

Modalités d'appréciation des besoins du service :

La mission de coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques est mise en place dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire.

Cette mission donne lieu à une rémunération sous forme d'IMP.

La concertation doit permettre aux enseignants d'EPS de conforter et d'accroître encore l'habitude déjà reconnue du travail en équipe.

L'inspection pédagogique régionale souhaite, qu'au-delà du rôle de coordonnateur, l'ensemble de l'équipe s'implique dans cette concertation, lieu de construction du projet pédagogique et de développement de la culture commune de la discipline dans le contexte local d'enseignement.

La tenue régulière de réunions, en collège comme en lycée, portant sur les aspects fonctionnels et pédagogiques, s'avère indispensable.

4. L'ORGANISATION DE L'EPS

➤ Les emplois du temps et le service des enseignants :

Quelques principes d'emploi du temps à respecter (circulaire du 14 janvier 1982) :

- Occupation rationnelle et équilibrée des installations sur l'ensemble de la semaine, en portant une attention particulière dans l'élaboration des emplois du temps générale en établissement sur les contraintes d'installations liées à l'enseignement obligatoire de la discipline.
- 24 h d'intervalle minimum entre deux séquences d'EPS seront à privilégier.
- Éviter de confier la même classe à plusieurs enseignants.
- Optimiser au maximum le temps de pratique effectif le temps de pratique physique effectif des élèves. Pour cela, organiser les enseignements en priorité sur installations sportives les plus proches, autant que possible, notamment pour les plus jeunes élèves.
- Le service des enseignants sera équitablement réparti sur la semaine dans un souci de meilleure disponibilité et d'efficacité pédagogique.
- Afin de lui permettre de garder toute sa vigilance, il est souhaitable que l'emploi du temps d'un enseignant ne comporte pas plus de 6 heures d'enseignement par jour.

➤ Sécurité et surveillance des élèves

[Cirulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004](#)

[Cirulaire du 25 octobre 1996](#) modifiée par la [cirulaire du 23 mars 2004](#)

Du fait des conditions particulières de l'enseignement en EPS, les enseignants devront veiller à intégrer les éléments suivants dans l'exercice habituel de leurs responsabilités :

- La sécurité active, les aides et parades. Celles-ci obligent à des contacts physiques. Cette nécessité et ses modalités doivent être clairement explicitées et connues des élèves. Ainsi, professeurs et élèves évolueront dans un climat sans équivoque ni ambiguïté.
- La surveillance des élèves dans les vestiaires : dès le début de l'année des consignes claires, sur les temps de déshabillage, sur le mode et les conditions d'accès des enseignants aux vestiaires, doivent être données à tous les élèves. Cela désamorcera toute interprétation visant autre chose que la sécurité des élèves.
- La surveillance des élèves lors des déplacements.
- La sécurité passive sur les installations. Il convient de vérifier systématiquement la fixation des buts, des panneaux mobiles et de tous les autres supports amovibles (danger mortel).
- Les activités de remplacement en cas d'intempéries : le projet pédagogique peut prévoir des activités de substitution, en cohérence avec les enjeux d'apprentissage de l'année en cours.

Afin de les rendre accessible de façon permanente, les règles et protocoles de sécurité pourront être renseignés dans le cahier de texte des classes concernées, au besoin. Il peut être également utile de rappeler que le règlement intérieur de l'établissement, affiché dans les carnets de correspondance des élèves, constitue un outil de communication efficace qu'il convient d'utiliser.

Il est important de rappeler que les enseignants restent, dans tous les cas, responsables de leurs élèves y compris lors d'intervention d'un personnel agréé, que ce soit dans le cadre des cours d'EPS ou d'une sortie scolaire.

➤ **Enseignement de la natation :**

[La note de service du 22 février 2022 parue au BO du 3 mars 2022 abroge la circulaire du 22 août 2017.](#)

L'objectif de cette note de service est de proposer un parcours de formation de l'élève, un continuum d'apprentissage de l'école élémentaire au collège, comme levier majeur de prévention et de lutte contre les noyades.

Cette circulaire, commune entre le ministère de l'Éducation Nationale et le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, prévoit ainsi trois tests communs avec un objectif de construction d'un parcours de l'élève dans l'activité :

- L'aisance aquatique : pour les 4-6 ans en priorité (sans matériel et en grande profondeur), étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé. Elle s'organise en différents paliers correspondants à une progressivité des temps d'apprentissage. Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique dès le cycle 1 avec un cadre bien défini : stage massé sur 2 semaines pour un total de 8 séances minimum de 45 minutes chacune.
- Le « Pass Nautique » correspond à l'ancien test d'aisance aquatique.
- L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS) remplace l'ASSN : deux changements majeurs par rapport au test initial : réaliser 20m sur le ventre et 20m sur le dos, et être capable de s'ancrer sur un objet fixe en fin de parcours.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.

L'établissement met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes : cet enseignement s'inscrit dans le projet pédagogique EPS et le projet d'établissement.

Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Conformément à celles-ci, l'équipe pédagogique répartit les élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont déjà obtenu l'ASNS et apprécié le niveau de compétence en natation.

La co-intervention et les collaborations des professeurs au sein de projets inter-degrés sont à encourager dans la mesure où ils participent à favoriser la continuité pédagogique.

« Pour satisfaire aux exigences des programmes d'enseignement, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur. Les élèves en situation de handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière, en référence à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). » (...)

*« L'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité. Pour le **premier degré**, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité du professeur de la classe ou, à défaut, d'un autre professeur, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. Le professeur peut-être aidé dans l'enseignement par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Pour le second degré, l'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS. »(...)*

« Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau pour des écoliers, 5 m² pour des collégiens ou des lycéens (possibilité d'ajustement en fonction du niveau de pratique). La surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée. »(...)

« Pour les groupes d'élèves non-nageurs concernés par les actions de soutien ou d'accompagnement, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre les objectifs des programmes. » (...)

La validation de l'ASNS permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du même code.

L'inspection pédagogique régionale préconise la délivrance systématique sous format papier de l'attestation du Pass nautique ou de l'ASNS selon les cas. Les équipes sont également invitées à renseigner le LSU à ce sujet en collaboration avec les chefs d'établissement et les directeurs d'école au cycle 3.

➤ Des élèves et parcours particuliers en EPS

La prise en compte de la diversité des ressources et besoins des élèves fait partie intégrante des préoccupations des enseignants d'EPS et de la conception de leur enseignement, attachés à faire de la différence une force dans le cadre d'un climat de classe porté des valeurs de cohésion et de solidarité.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers sont la plupart du temps inclus dans les cours en EPS, nécessitant ingéniosité et innovation de la part des enseignants, conscients des incidences plurielles que cela génère tant pour l'élève concerné que pour la classe ordinaire.

Cette réalité contribue pleinement à la mise en œuvre d'une « école inclusive ».

Les élèves en situation de handicap bénéficient d'un enseignement correspondant à leurs besoins particuliers. L'EPS est un élément éducatif privilégié pour ces élèves. L'importance de leur prise en compte est fortement affirmée dans les textes et programmes en vigueur pour tous les niveaux de classe. Concernant les épreuves d'EPS aux examens, des modalités particulières s'adressent aux candidats en situation de handicap.

Certains élèves présentent des retards d'acquisition concernant les habiletés motrices fondamentales, ce qui peut se répercuter sur l'ensemble de leur réussite scolaire. Ces élèves peuvent faire l'objet d'actions de soutien en EPS (accompagnement personnalisé, PPRE...) inscrites dans les projets pédagogiques dans le cadre de la politique générale de l'établissement.

➤ Des enseignements spécifiques en EPS au lycée

La carte des formations optionnelles ou de spécialités est accessible sur le site académique de Besançon (onglet scolarité, études examens-Lycée-Programme et carte des enseignements en fin de page).

- **L'enseignement optionnel EPS**

L'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive d'EPS s'inscrit dans le parcours de formation de l'élève sur les trois années de lycée. Les programmes et grands objectifs de cet enseignement sont parus dans le [BO n° 25 du 24 juin 2021](#).

L'enseignement optionnel prolonge l'enseignement commun en offrant la possibilité à l'élève d'enrichir ses expériences et vise à l'engager dans une pratique pérenne, à accroître son autonomie, à réfléchir sur sa pratique, à consolider sa compréhension et son expérience des pratiques physiques et à mieux situer ces pratiques dans divers enjeux de société.

20 établissements publics et privés proposent l'enseignement optionnel d'EPS (cf carte sur le site académique).

- **L'enseignement de spécialité Éducation Physique, Pratiques et Culture Sportives (EPPCS)**

Dans le cadre de la réforme du lycée, ce nouvel enseignement de spécialité crée par arrêté du 17 février 2021, publié au JO du 24 février 2021 permet aux lycéens de développer des compétences transversales autour des activités physiques, sportives et artistiques tout en découvrant la diversité des secteurs professionnels qui y sont liés. Au-delà du champ strict de la pratique sportive, il offre des perspectives de parcours d'études et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche, la sécurité...

L'arrêté du 2 juin 2021, publié au JO du 13 juin 2021 en précise le programme ([BO n° 25 du 24 juin 2021](#)).

Quatre établissements publics proposent l'enseignement de spécialité EPPCS à la rentrée 2023 : lycée Edouard Belin Vesoul, lycée Jules Haag Besançon, lycée Georges Cuvier Montbéliard et lycée Jean Michel Lons Le Saunier.

- **Les formations et métiers du sport dans la voie professionnelle**

L'offre de formation des lycées professionnels, dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, a intégré des formations dédiées au « sport », constituant une véritable filière d'insertion tournée vers les métiers variés du sport : ceux liés à la pratique sportive, d'autres exercés dans le domaine de l'activité physique (santé, prévention, bien-être) et ceux reliés à d'autres champs tels que la communication, l'organisation de l'évènementiel, la sécurité.

Vous retrouverez toutes les textes réglementaires et informations utiles [sur le site Eduscol](#).

- **La mention complémentaire de niveau IV « Animation-Gestion de projets dans le Secteur Sportif » (MCAG2S)**

Arrêté du 13 avril 2018 et annexes.

Cette mention offre un parcours de formation et d'accès à l'emploi qualifié à des bacheliers professionnels intéressés par le secteur du sport.

Elle est ouverte aux candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel dans les spécialités relatives à la gestion-administration, la vente, le commerce, l'accueil, les métiers de la sécurité, aux services de proximité et vie locale. La formation se caractérise par une forte alternance entre la formation en établissement et la formation en milieu professionnel. Cette spécialité est à visée d'insertion professionnelle immédiate mais les jeunes qui le souhaitent ont l'opportunité de poursuivre leur formation en vue du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS).

- **Unité professionnelle facultative « secteur sportif » (UF2S)**

Arrêté du 8 juillet 2021-Note de service du 9 juillet 2021.

Ce parcours de formation permet d'obtenir une bi-qualification : un baccalauréat professionnel et une certification partielle du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Cette UF2S est ouverte aux élèves de classe de première dans les baccalauréats professionnels suivants : assistance à la gestion des organisations et leurs activités (AGOrA), métiers du commerce et de la vente, métiers de l'accueil, métiers de la sécurité, animation enfance et personnes âgées (AEPA).

Elle va être étendue dès la seconde à 10 autres spécialités ou options à la rentrée 2022 (arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021).

- **Ouverture d'une mention complémentaire E2S (rentrée 2023)**

L'arrêté du 14 janvier 2022 porte sur la création de la mention complémentaire « Encadrement secteur sportif » à options et en fixe les modalités de délivrance.

Le profil attendu des étudiants qui envisagent de poursuivre dans cette nouvelle mention complémentaire « **Encadrement secteur sportif** » est :

- Être titulaire de la mention complémentaire « Animation-gestion de projets dans le secteur sportif » ou d'un baccalauréat obtenu en ayant validé l'unité professionnelle facultative secteur sportif (UF2S).
- Justifier de la validation des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).
- S'intéresser au secteur sportif, disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre de la démarche de projet et satisfaire à un niveau d'exigence technique et sécuritaire qui correspond au niveau de compétences attendu à l'épreuve d'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel dans les activités sportives.

L'académie de Besançon propose :

- La mention complémentaire de niveau IV « Animation-Gestion de projets dans le Secteur Sportif » (MCAG2S) au lycée Xavier Marmier Pontarlier.
- L'unité professionnelle facultative « secteur sportif » (UF2S) aux lycées professionnels Pontarlier Vesoul, Les Huisselets Montbéliard et Montciel de Lons Le Saunier.

➤ **Les dispositifs complémentaires en matière sportive**

• **Les Sections Sportives Scolaires (SSS)**

Ces dispositifs peuvent donner du sens à la scolarité des élèves, constituer un pôle de valorisation de leurs talents et compétences, d'excellence.

La création d'une section sportive scolaire doit être pensée en fonction des possibilités et des pratiques locales, d'une implantation territoriale lisible et cohérente, d'un projet de section sportive scolaire inscrit dans le projet d'établissement.

Les SSS doivent obligatoirement être validées par le recteur pour bénéficier d'un label institutionnel, conformément aux procédures et orientations académiques définies en la matière.

La [circulaire parue le 10 avril 2020](#) au BO n° 18 du 30 avril 2020 abroge la circulaire du 29 septembre 2011 et modifie en particulier le suivi médical des élèves, dorénavant aptes à priori à la pratique sportive tant pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, que pour la prise d'une licence auprès d'une fédération sportive scolaire, ou pour la pratique optionnelle au sein d'une section sportive scolaire.

L'académie de Besançon :

138 sections sportives scolaires fonctionnent à la rentrée 2023, dont 102 en collèges et 36 en lycées (enseignement public et privé), concernant 32 activités physiques sportives et artistiques.

Un document de suivi annuel permet de dresser un bilan en établissement et académique (commission académique annuelle).

Le renouvellement ou création des sections sportives scolaires se réalise selon un plan triennal (2022-2025 pour les lycées) et quadriennal (2021-2025 pour les collèges), documents émanant de la DOS.

Un document cadre académique « Politique sportive. Procédures et orientations académiques » décline les règles et principes, les objectifs adoptés pour l'académie.

• **Les Sections d'Excellence Sportive (SES)**

La [circulaire parue le 10 avril 2020 au BO n° 18 du 30 avril 2020](#) crée les sections d'excellence sportive.

Les **sections d'excellence sportive destinées aux** élèves qui aspirent à accéder au haut niveau sportif, sont structurées de manière à répondre *“aux besoins des élèves ayant les capacités et le souhait d'intégrer les programmes d'accession au haut niveau. Ces moyens doivent permettre un aménagement du temps scolaire, pour garantir l'acquisition des connaissances et compétences des programmes, ainsi que l'atteinte par le jeune sportif du meilleur niveau possible dans son activité de prédilection”*.

Ce nouveau dispositif relève de la compétence des rectrices et recteurs de région académique.

La demande de création d'une SES est réalisée par le président de la ligue ou du comité Bourgogne-Franche-Comté, selon des procédures et calendrier fixés en région académique.

L'académie de Besançon :

À la rentrée 2023, 8 sections d'excellence sportive dites « multi-activités » irriguent l'ensemble du territoire académique et 12 sections d'excellence sportive ciblées sur une activité sportive (disciplines nordiques, handball, basket-ball, football masculin, football féminin, triathlon, BMX) accueillent les élèves aspirant accéder au haut niveau.

L'appel à projet est réalisé en région académique, selon un cahier des charges précisé, est envoyé aux présidents de ligue ou comité par la DRAJES. L'étude du projet et sa validation se fait dans le cadre d'un comité de pilotage de région académique.

➤ **L'accueil et l'accompagnement des élèves sportifs listés (haut niveau)**

L'instruction interministérielle [n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020](#) relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau précise les statuts et modalités à mettre en œuvre afin de favoriser le double projet de l'élève athlète et listé.

Un parcours magistère « accompagnement des élèves sportifs de haut niveau » vient d'être publié.

Il s'agit d'une session nationale en auto-inscription, disponible à l'adresse suivante :

https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation#offer=1314

Ce parcours s'adresse aux équipes éducatives ayant des élèves sportifs de haut niveau scolarisés dans leur établissement. D'une durée de 6 heures, cette formation réalisée par l'académie de Rennes, peut apporter une aide aux équipes accueillant ce public à besoins particuliers, les chefs d'établissement, les professeurs principaux, l'équipe de vie scolaire et les CPE, les entraîneurs, les professeurs d'EPS, mais aussi les enseignants qui accueillent pour la première fois des élèves ayant un double projet et donc de fortes contraintes.

➤ **La labellisation des écoles et établissements scolaires « Génération 2024 »**

Le [dispositif Génération 2024](#) a pour ambition de profiter de la dynamique d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques, pour créer des passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif. Les valeurs léguées en héritage par le baron Pierre de Coubertin sont de formidables vecteurs d'éducation : amitié, respect, excellence.

Beaucoup d'actions ponctuelles, voire durables, ont cours dans les collèges, lycées de notre académie. Les demandes de labellisation participent à cette mise en mouvement vers Paris 2024 : nous vous encourageons vivement à candidater pour obtenir les labels dans vos établissements et faciliter la prise de contact avec les sportifs et structures proches dans vos environnements. Ainsi, tous les projets en établissement en lien avec l'Olympisme sont à encourager.

La classe Alice Milliat Pierre de Coubertin est un dispositif créé en 2019, cette « classe » est en réalité un collectif de 32 élèves, issus de toute l'académie de Besançon. L'objectif est de les former aux valeurs de l'Olympisme, et de leur donner une culture du mouvement sportif. Ils sont regroupés, chaque année, quelques jours sur des thématiques en lien avec les Jeux Olympiques : Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2020, Doucier pour une sensibilisation aux para-sports en 2022, déplacements et séjour à Lausanne et Prémamanon en 2023, à titre d'exemples.

Ma classe aux jeux

Cet engagement des établissements dans les projets, parfois depuis plusieurs années, prendra cette année tout son sens puisqu'un certain nombre d'élèves pourront littéralement toucher du doigt et vivre l'expérience de participer aux jeux olympiques et paralympiques Paris 2024. Pour cette opération nommée "Ma classe aux jeux" ce ne sont pas moins de 99 établissements de l'académie qui se sont manifestés par une déclaration d'intention, soit plus de 4000 élèves qui potentiellement pourraient vivre sur la base de leur projet cette expérience unique dans une scolarité et même dans une vie d'assister à des épreuves paralympiques durant une journée sur les premiers jours du mois de septembre 2024.

L'académie de Besançon verra également la flamme olympique visiter des sites emblématiques du département du Doubs le 25 juin 2024. Cette journée constituera à coup sûr un temps fort de cette année 2024 pour les établissements impliqués dans les projets Olympiques qui pourront au cours de cette journée admirer le passage de la flamme au plus près de chez eux pour une expérience là aussi inoubliable.

Ces actions entrent en résonance avec les « 30' d'activité physique » quotidienne et le « savoir rouler à vélo », qui œuvrent par ailleurs pour une amélioration de l'activité physique de nos enfants et adolescents, comme vecteur de santé.

Pour rappel :

Dans le cadre de la liaison école-collège, la construction d'un parcours de formation de l'élève autour du savoir rouler à vélo est préconisée par le ministère de l'éducation Nationale en collaboration avec Jeunesse et Sport. A ce titre, vous êtes invités à poursuivre la sensibilisation.

Le Savoir Rouler à Vélo a été annoncé dans le cadre du [comité interministériel de sécurité routière 2018](#) (mesure 10 - accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité) et du [Plan Vélo et mobilités actives](#) (mesure 4 - développement d'une culture vélo).

Ce programme permet aux enfants de 6 à 11 ans de devenir plus autonomes à vélo, de pratiquer une activité physique régulière et de se déplacer de manière écologique et économique. Le volume global minimum nécessaire à l'acquisition des compétences du savoir rouler à vélo est de dix heures.

5. L'ASSOCIATION SPORTIVE ET LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE

« (...) La promotion du sport scolaire constitue un des objectifs affirmés par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République »

Le sport scolaire s'inscrit ainsi en complémentarité avec la pratique de l'éducation physique et sportive.

La [note de service du 21 mars 2016](#) explicite la participation des enseignants d'éducation physique et sportive dans l'organisation et l'animation des activités sportives scolaires proposées aux élèves au sein de l'Association Sportive (AS).

Nous rappelons que:

- Le service de chaque enseignant d'EPS, qu'il exerce à temps complet ou à temps partiel, comprend un volume forfaitaire de trois heures consacrées à l'organisation, à l'animation, au développement et à l'entraînement des membres de l'association sportive de son établissement scolaire. Ces heures sont inscrites dans l'état des services d'enseignement de chaque enseignant. Par principe, les enseignants d'EPS participent aux activités de l'AS de l'établissement dans lequel ils sont affectés. Cette activité constitue, avec le service d'enseignement proprement dit, une des missions statutaires à part entière des enseignants.
- Les enseignants devront répondre également aux différentes convocations émises par les services UNSS dans le cadre de cette approche forfaitaire. En cas d'indisponibilité, il revient à l'enseignant de trouver en interne, au sein de l'équipe EPS de l'établissement, une solution de remplacement.
- Dans le cas d'un enseignant exerçant dans deux établissements différents, le forfait complet de trois heures sera accompli dans un seul des deux établissements après accord entre les chefs d'établissement selon les besoins évalués de chaque AS concernée.

- Selon le décret 2014-460 du 7 mai 2014 : « A la demande des intéressés, et sous réserve de l'intérêt du service, les trois heures de service hebdomadaire mentionnées à l'article 2 sont remplacées par des heures d'enseignement. Cette demande est adressée à l'autorité académique au plus tard le 15 février précédant la rentrée scolaire ». L'autorité académique décidera de la suite à donner. Ces dérogations doivent cependant demeurer exceptionnelles.

L'adhésion des élèves au sein de l'AS doit demeurer un acte volontaire. Quelle que soit l'activité proposée, pratiquant ou jeune officiel, une licence leur sera établie conformément aux règlements de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

L'AS constitue le support indispensable pour le développement du sport scolaire et l'adhésion du plus grand nombre. Dans chaque établissement, les enseignants d'EPS sont incités à dynamiser et à faire vivre le projet pédagogique de l'association sportive et à diversifier l'offre d'APSA et les conditions de leur pratique. Les dispositions statutaires vont dans le sens d'une participation effective des membres de la communauté éducative (élèves, parents, professeurs, personnels de direction et d'éducation, ...) dans la gestion de l'association sportive. Elle constitue un outil dans la mise en œuvre du projet d'établissement. Parents et élèves peuvent participer à l'élaboration du projet de l'AS en s'impliquant dans les fonctions de jeune dirigeant ou en tant qu'élus au comité directeur (référence : circulaire relative au développement du sport scolaire. N° 2010-125 du 18.08.2010-Fonction de Vice-Président).

C'est au comité directeur, présidé par le chef d'Établissement, que revient la responsabilité d'élaborer le projet de l'association sportive. Intégré au projet d'établissement et au projet pédagogique, le projet d'AS doit définir les orientations sportives, éducatives et d'ouverture assignées à l'association de l'établissement. Il sera en outre présenté, pour accord, au conseil d'administration (art. 16 du décret n° 85-924 du 30 août 1985).

Les enseignants d'EPS vont veiller à ce que la construction du projet d'AS se fasse en lien avec le plan de développement du sport scolaire, décliné au niveau national, académique, départemental et du district.

Ce projet doit notamment participer au développement de différentes compétences en lien avec les domaines du socle commun au collège et les objectifs généraux en lycée, selon 2 modalités :

- La pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, avec une alternance d'entraînements, de rencontres, et de compétitions organisées dans le cadre de l'UNSS mais aussi lors de temps forts en intra-muros (fêtes de l'AS, tournois inter-classes, ...)
- L'apprentissage des responsabilités dans l'exercice des 8 fonctions de Jeune Officiel (JO) (jeune arbitre-jeune juge, jeune coach, jeune reporter, jeune secouriste, jeune éco responsable, jeune dirigeant, jeune interprète, jeune organisateur), et dans la participation à la vie de l'AS (organisation des activités), en contribuant à l'éducation à la citoyenneté.

Pour l'académie de Besançon, les orientations du plan académique du développement du sport scolaire s'articuleront en 2023-2024 autour de six thématiques :

- **L'Olympisme :**
 - Journée Nationale du Sport Scolaire sur le thème des valeurs de l'olympisme
 - Journée Olympique (JO) sur les territoires via les districts
 - Poursuite des partenariats avec les ligues post impact 2024
 - Soutien à la Classe A.Milliat – Coubertin
 - Participation au Comité technique des labélisations Génération 2024
- **Le Programme Jeunes officiels vers une génération responsable :**
 - Des organisations de championnats gérées pour les élèves et par les élèves (run and bike, cross, championnats de France, danse...)
 - Des actions en lien avec les 8 rôles du programme « Vers une Génération Responsable »
 - Favoriser les certifications nationales et internationales
 - Aider à la formation des jeunes dirigeants au sein des établissements
 - Renforcer le rôle du jeune coach dans nos organisations, notamment dans la prise en charge du groupe (dossards, chartes, goûters...)

- **L'inclusion :**
 - Plus d'ESH engagés dans les championnats sport partagé (nombre de licenciés SH)
 - Des championnats à investir (danse...)
 - La pratique sur les territoires à développer davantage (Jura)
 - S'appuyer sur les IME déjà investis pour faire connaître l'expérience sport partagé à d'autres structures
- **La mixité :**
 - La lycéenne + Fête des Z'elles : meilleure répartition au calendrier
 - Promotion des championnats d'académie sports collectifs mixtes en benjamins
- **Le développement durable :**
 - Comté bleu, raid académique : des moments de promotion privilégiés. Mise en place d'actions dédiées (dans les épreuves sportives - Interventions /animations d'éco délégués)
 - Intensifier la promotion des marches ou randonnées au plus grand nombre lors des CA plein-air.
 - Liaison éco délégués/CAVL/jeunes eco responsables
 - Implication dans le dispositif Juin Jaune
- **L'organisation de 4 Championnats de France (Golf collèges dans le Jura, Handball Excellence lycées Garçons dans le Doubs, Handball excellence lycées filles en Haute-Saône, Athlétisme collèges dans l'aire urbaine :**
 - Intégration des écoles primaires (cycle3) dans les actions périphériques
 - Favoriser le lien avec les ligues concernées
 - Développer la culture autour des jeux Olympiques et Paralympiques 2024

INFORMATIONS

Il est important de noter deux nouveautés financières pour les associations sportives :

- La mutualisation des frais de transport des championnats académiques sports collectifs sur l'ensemble de l'année scolaire 2023 / 2024.
- Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté participe au remboursement du financement du contrat licence des AS lycées souscrit à l'UNSS 2023/2024 dès lors que l'AS répondra à 4 critères parmi 7 définis conjointement par la Région et l'UNSS.

Ci-dessous, le lien pour retrouver l'ensemble des informations du service régional de l'académie de Besançon :

[ABCD'AIRE](#)

6. LES INAPTITUDES PHYSIQUES

Dans cette période où la pratique physique des jeunes est un enjeu de société, où les politiques éducatives mettent en avant en complément de l'EPS des dispositifs sportifs, nous faisons confiance aux enseignants d'EPS pour tout mettre en œuvre au sein des établissements afin de favoriser la pratique physique des élèves, y compris pour ceux qui connaissent des difficultés liées à un handicap, à des problèmes physiques récurrents ou simplement à une blessure temporaire. Les inaptitudes en éducation physique et sportive font l'objet d'un cadrage par des textes de référence qui peuvent pour partie être intégrés au règlement intérieur des établissements.

Inaptitude en éducation physique et sportive (arrêté du 13 septembre 1989) :

L'éducation physique et sportive, discipline scolaire obligatoire, contribue à la construction des principes de santé par la pratique physique. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que doit être envisagée la participation d'un(e) élève inapte au cours d'EPS.

La présence de l'élève au cours d'EPS sera le cas le plus fréquent.

Tout élève invoquant une inaptitude physique doit présenter à cet effet un justificatif :

- En cas d'inaptitude ponctuelle, imprévisible, les parents peuvent solliciter une demande exceptionnelle qu'il leur appartient de justifier dans le carnet de liaison par exemple. L'élève présentera cette demande à l'enseignant au début du cours ou via tout autre procédure identifiée au sein de l'établissement. Ces justifications ne peuvent avoir d'effet rétroactif.
- En cas d'inaptitude prolongée, conformément à l'arrêté du 13 septembre 1989, l'élève doit fournir un certificat médical indiquant obligatoirement les éléments suivants : le caractère partiel ou total de l'inaptitude, la durée de l'inaptitude et les précisions utiles pour adapter la pratique de l'EPS aux possibilités particulières de l'élève. Le certificat médical ne peut excéder l'année scolaire en cours.

Dans tous les cas, le professeur appréciera :

- Si l'élève, dans la mesure de ses possibilités, peut être associé(e) aux apprentissages en effectuant des tâches excluant tout ou partie la pratique physique : arbitrage, observation, conseil...,
- Ou si l'élève doit être pris en charge par le service de la vie scolaire et se rendre en salle d'études.

Dans l'objectif du suivi des apprentissages, et selon l'état de santé de l'élève, la présence de ce dernier au cours d'EPS sera à privilégier.

L'établissement scolaire peut, lorsqu'il l'estime nécessaire, demander l'examen d'un élève par le médecin scolaire ou le médecin de famille.

L'ensemble des textes référencés doit amener les établissements à définir une politique volontariste en matière de gestion et d'accueil des élèves concernés (inaptitudes de longue ou courte durée). Il sera nécessaire de porter une attention particulière concernant les examens.

Un [modèle de certificat médical est disponible sur le site EPS](#). Il a pour but d'amorcer les échanges entre l'enseignant, le pratiquant et sa famille au regard des inaptitudes attestées par le médecin de famille.

La validation de « dispenses d'EPS » ainsi que la gestion des inaptitudes dans le cadre des examens fait l'objet d'un traitement précis et clair dans les textes relatifs aux évaluations aux différents examens. Une réflexion régulière est à mener par les équipes afin d'analyser la situation de l'établissement au regard de cette problématique. Des ajustements pédagogiques peuvent être parfois nécessaires concernant : l'offre de formation, les procédures de gestion en interne, l'offre d'une pratique adaptée, la communication aux élèves et aux familles...

Sans prétendre à l'exhaustivité la réflexion pourra également s'enrichir du contenu du rapport [« Évitement des cours d'éducation physique et sportive »](#).

7. LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES ENSEIGNANTS D'EPS

➤ L'École Académique de la Formation Continue (EAFC) :

Les écoles académiques de la formation continue permettent à chacun de participer à la construction de son parcours de formation et ainsi, d'être davantage acteur de son parcours professionnel. L'objectif premier des EAFC est bien de proposer des formations au plus près des besoins et de l'environnement de travail des personnels, et de faciliter l'accès à une formation continue davantage diplômante.

Vous souhaitez en savoir plus, cliquer [ici](#) pour un accès à l'information nationale, ou encore [là](#) pour un accès au site académique.

Ainsi, vous trouverez proposées dans le Programme Académique de la Formation (PrAF) des formations diplômantes (préparation aux concours du CAPEPS et de l'agrégation interne), et certificatives (préparation aux CAFFA, CAPPEI, certification DNL).

Au-delà des formations professionnelles continues proposées dans le cadre du PrAF et celles notamment concernant l'EPS, nous incitons les professeurs d'EPS à s'inscrire également aux FTP (Formations Territoriales de Proximité) et FIL (Formations d'Initiatives Locales) développées dans le cadre de l'adaptation de l'offre de formation en fonction des besoins repérés et exprimés dans le projet de chaque établissement.

Nous attirons votre attention sur le fait que différentes étapes sont nécessaires : dans une première phase, il s'agit de s'abonner, dans une seconde phase il s'agit de s'inscrire, garantissant votre convocation à la formation.

➤ **L'accompagnement des étudiants en formation initiale à l'INSPE :**

Après l'obtention d'une licence STAPS, les étudiants peuvent choisir le parcours master MEEF EPS en deux ans.

En 2023-2024, les étudiants inscrits en master 1 vivront un stage à la fois filé (le lundi) et massé (3 périodes réparties dans l'année) accompagnés par un professeur tuteur. Le tuteur validera les compétences professionnelles acquises par l'étudiant en relation avec les contenus de formation dispensés au sein de la maquette universitaire.

En 2023-2024, les étudiants ayant validé le master 1, peuvent alors choisir :

- D'être recrutés en tant que professeur contractuel alternant (6h de cours et animation au prorata de l'AS). Des entretiens sont organisés en fin d'année pour recruter ces professeurs alternants. Un professeur tuteur accompagnera le professeur contractuel alternant tout au long de l'année scolaire.
- De réaliser un stage d'observation et de pratique accompagnée, qui se déroule les lundi, mardi et mercredi de la rentrée à la fin de l'année scolaire (324h/an), donnant droit à une gratification. Un professeur tuteur accompagne l'étudiant.

Quelle que soit la modalité mise en œuvre, l'étudiant inscrit en seconde année du master MEEF EPS se prépare à l'obtention du diplôme et aux différentes épreuves du CAPEPS, confortés par une immersion active en établissement scolaire (connaissance du système éducatif et fonctionnement des EPLE, connaissance de l'organisation de la discipline et de ses enjeux en établissement, choix didactiques et pédagogiques d'équipe ou à l'intra-classe...).

Ces stages constituent une véritable opportunité pour s'enrichir et approfondir les connaissances et compétences professionnelles par des rencontres avec les personnels de la communauté éducative, la découverte des dispositifs, la participation aux différents conseils et commissions, la préparations et bilans des séquences d'enseignement, l'observation des enseignants dans toutes les disciplines, la connaissance de l'association sportive...

➤ **L'accompagnement de l'entrée dans le métier : les professeurs d'EPS fonctionnaires stagiaires :**

En 2023-2024, en fonction de leurs parcours antérieurs et diplômes, les étudiants lauréats des concours du CAPEPS sont nommés et affectés avec des quotités de service différentes : temps plein ou mi-temps.

A signaler que le forfait d'animation de l'association sportive est de 3 h00 indivisible pour les deux profils de fonctionnaires stagiaires.

Un professeur tuteur accompagne ces différents professeurs fonctionnaires stagiaires.

La formation est assurée par l'EAFIC pour les professeurs à temps plein. Les professeurs à mi-temps complètent leur formation par un Diplôme Universitaire (DU) à l'INSPE.

L'inspection pédagogique régionale EPS tient à remercier tous les collègues qui s'investissent dans l'accueil et l'accompagnement des étudiants ou professeurs fonctionnaires stagiaires en EPS.

Cet investissement massif est un facteur très important de la réussite des étudiants au concours, du parcours de formation après l'obtention du concours. Il s'avère un révélateur du dynamisme académique, souvent vécu comme une source de développement professionnel de chacun des personnels et un enrichissement de sa pratique professionnelle.

A partir de septembre 2023, la dénomination des professeurs accompagnant les professeurs stagiaires ou les étudiants change. Seront désignés "tuteurs", les professeurs en charge de l'accompagnement de personnels en responsabilité (professeurs fonctionnaires stagiaires, professeur contractuel alternant et AED prépro). Pour les autres activités d'accompagnement (stages de pratiques accompagnés SOPA et PA), les enseignants sont nommés Professeurs d'Accueil Temporaire (PAT).

8. LES USAGES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE

➤ Formation individuelle aux usages du numérique

Chaque année, plusieurs formations sont mises en place autour de l'usage des outils numériques.

Il appartient à chaque enseignant de faire évoluer ses pratiques professionnelles en y intégrant ces nouveaux outils, autant dans la gestion de ses classes que dans l'usage de ces derniers au service des apprentissages des élèves.

➤ Groupe de réflexion numérique académique

Dans le courant de l'année, un appel à candidature sera diffusé aux équipes dans le but de mobiliser des enseignants volontaires qui souhaiteraient intégrer un groupe de réflexion et de production sur les usages numériques au service des apprentissages des élèves en EPS.

➤ Un outil de pilotage académique : iPackEPS

Le pilotage de l'académie ne peut s'affranchir d'un recueil de données qui permet à l'inspection pédagogique régionale d'EPS de mieux appréhender et comprendre les situations locales. Disposer d'une vision globale sur le territoire académique sur certaines thématiques (savoir nager, pratique des APPN, formation...) est également une nécessité afin de porter auprès de divers interlocuteurs les besoins de notre discipline.

L'application iPackEPS, présenté et déployé au cours de l'année 2022-2023, devient l'outil de référence.

Les équipes sont invités à poursuivre la remontée des informations à l'aide de l'application en ligne.

Pour la rentrée 2023, de nouveaux modules seront utilisés :

- Tous les protocoles de sécurité (dépôt et demande de validation) concernant les activités dites à environnement spécifique devront être déposés dans l'application selon le modèle type proposé (le fichier peut être téléchargé). L'ensemble de la procédure sera visible sur iPackEPS.
- Tous les nouveaux référentiels proposés par les équipes (uniquement les **nouveaux**) seront également déposés et validés dans le module prévu à cet effet dans iPackEPS. Les échanges entre les membres de la commission académique et les équipes ne se feront plus par la messagerie électronique, mais via l'application.

D. L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSEURS

1. LE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

Les modalités d'évaluation et d'accompagnement des carrières se poursuivent. La réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues, adossée à la refonte des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR), prévoit des rendez-vous de carrière périodiques. Ces rendez-vous conduisent à une co-évaluation qui se substitue à la notation. Elle prend en compte de façon différenciée des compétences, dont chacune est évaluée spécifiquement.

Concernant les différents actes de promotion (avancements accélérés aux différents échelons et à la hors-classe, accès à la classe exceptionnelle), nous tenons à attirer votre attention sur le fait que la capacité de promouvoir les collègues reste contingentée dans des limites strictement imposées par les normes nationales.

[Rendez-vous de carrière : mode d'emploi](#)

2. L'ACCOMPAGNEMENT ET LES VISITES

Les corps d'inspection poursuivront par ailleurs l'accompagnement des personnels, qui pourra prendre, notamment la forme de visites en classe, de réunions d'équipe ou d'actions de formation.

Ces visites, sous une forme individuelle et/ou collective, ont pour objet de contribuer au développement professionnel des enseignants et des équipes. Elles s'appuieront sur le [référentiel de compétences professionnelles](#) des métiers du professorat et de l'éducation.

Des visites pourront être également réalisées par l'équipe des chargés de missions auprès de l'inspection pédagogique régionale EPS, dans le cadre de visites-conseils.

Organisés dans le cadre du volet accompagnement du PPCR, la visite conseil s'adresse principalement à des professeurs débutant leur carrière, des néo-titulaires, des professeurs contractuels et de tout enseignant désigné par l'IA-IPR.

La visite-conseil est effectuée par un chargé de mission ou un formateur académique de la discipline, la date est programmée en concertation avec le chef de l'établissement dans lequel exerce le professeur concerné.

Les visites conseils s'organisent en plusieurs temps :

- En amont de la visite des échanges d'informations entre le professeur et le chargé de mission peuvent alors avoir lieu.
- Le jour de la visite, une leçon à destination des élèves de la classe suivie d'un entretien individuel est observée.
- À la demande du chef d'établissement, de l'équipe EPS ou de l'IA-IPR, une réunion avec les enseignants d'EPS pourra être programmée.

Dans sa forme individuelle, l'observation de la leçon et l'entretien avec l'enseignant constitueront le socle essentiel de la visite, dont les contours sont précisés ci-dessous.

➤ Les supports de cet accompagnement

Envisager ces temps d'observation puis d'échanges lors d'une visite en établissement, comprendre les choix collectifs et individuels qui président à la conception de la discipline et la transmission des contenus en classe impliquent de produire des supports collectifs ou personnels, donnant des repères de compréhension mutuelle, permettant d'interagir au cours d'un dialogue partagé et constructif.

Par conséquent, des documents supports formalisés clarifient les choix didactiques et pédagogiques d'une équipe, d'un professionnel et enrichissent la rencontre professionnelle :

- Les projets d'EPS et d'AS restent les principaux outils collectifs communicants, témoignant des choix d'une équipe disciplinaire, dans un contexte singulier analysé, ancré dans un projet d'établissement. Si le projet d'EPS et d'AS, complété par d'autres actions ou projets particuliers mis en œuvre dans la structure, représente un outil fédérant une équipe disciplinaire, il est également un outil de dialogue avec l'inspection pédagogique régionale. L'enjeu est alors de le questionner, d'interroger les choix réalisés, les analyser, ouvrir des possibles car il est, avant tout, un document à la fois structurant et évolutif.
- Une focale sur certains sujets spécifiques à l'EPS ou davantage transversaux est également plébiscitée : la situation relative aux inaptitudes, celle relevant du « savoir nager », l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, la mixité, la santé s'avèrent des questions mobilisatrices et à fort enjeux éducatifs et sociétaux.
- Et bien entendu, tout autre projet, qui relève des choix et engagements des enseignants, est à présenter, à l'initiative individuelle ou collective.

Les documents personnels de conception de son enseignement mettent en lumière les choix professionnels en terme éducatif, didactique et pédagogique.

L'inspection pédagogique régionale d'EPS n'a pas d'attente « modélisante » quant à leur formalisation. Celle-ci doit être personnelle, fonctionnelle pour un usage quotidien, permettant à chacun d'analyser sa démarche d'enseignement au regard de la réalité des apprentissages des élèves. Planifier son activité est un des leviers, parmi d'autres, qui facilite une posture réflexive sur ses gestes professionnels au cours de la leçon, permet à l'enseignant de faire évoluer ses stratégies d'enseignement au regard de la réalité de la classe, au besoin.

Certains points s'avèrent cependant être au cœur de notre professionnalité.

En s'appuyant sur une activité physique sportive et/ou artistique, support à l'enseignement, la leçon d'EPS est le lieu privilégié de développement de compétences motrices, méthodologiques et sociales.

Un certain nombre d'interrogations préside à la conception de son enseignement et entre autres :

- Quel fil conducteur, qui résulte des choix opérés au regard des programmes en vigueur, de l'analyse du contexte local d'enseignement et des caractéristiques des élèves, irrigue l'enseignement dispensé ?
- Quels choix éducatifs sont réalisés dans le cadre d'un projet annuel de classe, évolutif ? Quelles incidences sur les stratégies d'enseignement choisies ?
- Quels choix sont opérés pour la planification des différents contenus à enseigner ?
- Quelles modalités sont opérationnalisées pour répondre à la diversité des profils d'élèves ?
- Quelle est la place de l'évaluation dans le processus d'enseignement et d'apprentissage ?
- Quels sont les outils ou modalités utilisés concernant le suivi des apprentissages des élèves ?
- Quels outils sont utilisés pour établir un bilan détaillé de l'activité de l'élève, permettant d'identifier les transformations obtenues au regard des objectifs visés, d'ouvrir des perspectives d'amélioration et de progrès, de construire ainsi un continuum pédagogique ?
- ...

➤ La leçon d'EPS

Au cœur du métier des enseignants, la leçon d'EPS est, avant tout, un temps de vie collective et de transmission, ponctué d'événements plus ou moins prévisibles, fait d'incertitudes et d'adaptations, où l'enseignant s'exprime quotidiennement et met l'ensemble de ses compétences professionnelles au service des apprentissages des élèves.

Les points prioritaires d'observation se concentrent sur l'activité des élèves et leurs acquisitions au cours de la leçon :

- Les situations d'apprentissage proposées aux élèves sont-elles adaptées, ont-elles du sens pour eux ?
- Le temps de pratique permet-il la progression ?
- La diversité des élèves est-elle prise en compte au cours des situations d'apprentissage ?
- L'activité des élèves mise en place permet-elle de développer leurs capacités et appétence à s'engager dans les apprentissages ? Quels outils sont proposés pour qu'ils identifient leurs ressources disponibles et chemins à emprunter pour progresser ?
- Quelles stratégies sont utilisées pour créer un climat favorable aux apprentissages, en assurant les conditions de sécurité nécessaires à la pratique physique et sportive, en mettant en œuvre un cadre et des habitudes de travail porteurs de valeurs et collaborations entre pairs ?
- ...

➤ **L'entretien individuel**

C'est un temps privilégié, dans le cadre d'un échange constructif, qui permet d'analyser les choix opérés en matière de démarche d'enseignement du professeur.

C'est un temps également qui permet d'évoquer le parcours professionnel, les perspectives et des axes de développement professionnel.

➤ **La réunion avec l'équipe disciplinaire**

Une réunion d'équipe a vocation à analyser collectivement l'organisation et le fonctionnement de l'EPS :

- De resituer l'organisation de L'EPS dans le contexte du projet d'établissement, en relation avec les attendus des programmes, envisager des modifications ou perspectives...
- D'analyser le fonctionnement de l'AS ou des dispositifs sportifs mis en œuvre (sections sportives scolaires, ...).
- D'apprécier et d'échanger concernant les activités ou projets menés par les enseignants d'EPS dans les dispositifs plus transversaux.
- D'évoquer les besoins ou les demandes en matière de formation, de fonctionnement de l'équipe EPS,
- D'échanger des informations relatives à l'évolution de l'EPS.
- ...

Ce vademecum volontairement synthétique, proposé par l'inspection pédagogique régionale d'EPS, à l'usage des enseignants d'EPS de l'Académie de Besançon sera actualisé chaque année et accessible sur le site EPS académique.

Afin de faire évoluer éventuellement ce document, nous vous proposons de cliquer sur ce lien et de [faire part de vos remarques à l'aide du formulaire.](#)

Les IA-IPR d'EPS



Patrick CHAVEY



Catherine DODANE